**N° 6726**

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord-cadre global de partenariat et**

**de coopération entre l’Union européenne et ses Etats membres,**

**d’une part, et la République des Philippines, d’autre part,**

**signé à Phnom Penh (Cambodge) le 11 juillet 2012**

**RESUME**

En novembre 2004, le Conseil de l’Union européenne a autorisé la Commission européenne à négocier un nouvel accord-cadre global de partenariat et de coopération avec la République des Philippines (ci-après dénommée „Philippines“). Les négociations en vue de cet accord-cadre ont été ouvertes en février 2009 et conclues avec succès en juin 2010. L’accord-cadre a été signé à Phnom Penh le 11 juillet 2012 à l’occasion de la réunion ministérielle du Forum régional de l’ASEAN (Association des Nations de l’Asie du Sud-Est), dont les Philippines sont un membre fondateur.

Cet accord s’inscrit dans un large processus de négociation d’accords-cadres de partenariat et de coopération (APC) avec plusieurs pays d’Asie du Sud-Est (en dehors des Philippines aussi Indonésie, Thaïlande, Singapour, Malaisie, Brunei et Vietnam) amorcé par l’Union européenne en 2004. Ces accords ont vocation à renforcer le cadre actuel des relations bilatérales, qui sont régies par l’accord CEE-ASEAN de 1980. Ces APC sont également un préalable à la négociation d’accords de libre-échange avec les pays de l’ASEAN, qui en tant que bloc constituent le 3e partenaire commercial hors Europe de l’UE (après les Etats-Unis d’Amérique et la Chine).